

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPORTATION DE PSYCHOTROPES

CONVENTION INTERNATIONALE DE 1971 SUR LES SUBSTANCES PSYCHOTROPES
(article R.5186 du code de la Santé Publique)

Arrêté du 22 février 1990 modifié publié au journal officiel du 07 juin 1990
fixant la liste des substances psychotropes

Décret n°99-249 du 31 mars 1999 publié au journal officiel le 1^{er} avril 1999
(article R.5186-1 du code de la santé publique)
fixant les conditions d'importation et d'exportation des psychotropes.

Formulaire à adresser à l'Afssaps
Unité Stupéfiants et Psychotropes - 143-147, Bld Anatole France
93285 SAINT-DENIS - Tél : 01.55.87.35.93 / télécopie 01.55.87.35.92

Informations sur l'exportateur

Nom :

Adresse :

Informations sur le produit à exporter

Dénomination et présentation:

Quantité :

Pour les spécialités pharmaceutiques, numéro CIP :

Teneur en base anhydre de la totalité de l'exportation (en grammes):

Informations sur le destinataire

Nom :

Adresse :

Bureau de douane de sortie

Nom :

Adresse :

Commissionnaire en douane

Nom :

N° d'autorisation commissionnaire en douane habilité à
déclarer les psychotropes (autorisation délivrée par
l'Afssaps) :

Adresse :

Mode de transport

Certificat officiel d'importation

N° et date de délivrance :

Date d'expiration :

A, le

Signature de l'exportateur